

LE PLAGIAT & LA FRAUDE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

GUIDE EXPLICATIF

Ce guide vise à informer les personnes étudiantes de l'Université de Montréal (UdeM) sur les règles entourant le plagiat et la fraude ainsi que de l'accompagnement que le Bureau des droits étudiants (BDE) peut leur offrir en cas de mise en cause.

François Latendresse
COORDINATION AUX AFFAIRES ACADÉMIQUES
DE CYCLES SUPÉRIEURS
acadcs@faecum.qc.ca

Me Abeda Hossain
CONSEILLÈRE AU BUREAU
DES DROITS ÉTUDIANTS

Barbara Pradel
ATTACHÉE AU BUREAU
DES DROITS ÉTUDIANTS

FAÉCUM

BUREAU DES DROITS ÉTUDIANTS
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

3200, rue Jean-Brillant, local B-2289
Montréal (QC) H3T 1N8
514-343-6111, poste 13870 | **info.bde@faecum.qc.ca**

QU'EST-CE QUE LE PLAGIAT ET LA FRAUDE ?

Le plagiat est l'action, qu'elle soit volontaire ou non, de s'approprier des textes, des œuvres ou des idées provenant d'une autre personne ou d'une intelligence artificielle.

La fraude, quant à elle, est l'action de falsifier, de tromper ou de tricher dans l'objectif de gagner un avantage personnel, parfois au détriment d'autrui.

Ce sont le **Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants du premier cycle** ainsi que le **Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants des cycles supérieurs** (Règlements sur le plagiat et la fraude) qui régissent les règles entourant le plagiat et la fraude à l'UdeM.

Les Règlements sur le plagiat et la fraude s'appliquent pour toutes les activités faisant l'objet d'une **évaluation**, telles que les examens, les exposés oraux, les rapports de stage, les textes présentés lors d'un examen général de synthèse, les travaux dirigés, les mémoires ou encore les thèses. Nous vous référons à l'article I des Règlements sur le plagiat et la fraude pour la liste complète de ce qui est considéré comme une évaluation.

Ainsi, constitue une infraction le fait de **commettre** une fraude ou, intentionnellement, par insouciance, négligence ou méconnaissance des règles, tout plagiat ainsi que toute **tentative** de commettre ces actes, toute **participation** à ces actes, toute **incitation** à commettre ces actes, toute **concertation** avec une ou plusieurs personnes en vue de commettre ou faciliter ces actes, qu'ils aient ou non été commis par une ou toutes les personnes ayant concertées.

De plus, à moins d'indication contraire, chaque étudiant est responsable de l'entièreté de toute évaluation effectuée en groupe et sera présumé, à défaut de preuve contraire, avoir participé à l'infraction.

Les actes qui constituent le plagiat ou la fraude sont notamment :

- Le copiage ;
- La substitution de personne ou l'exécution de l'évaluation par une autre personne ;
- L'utilisation de toute création d'autrui sans indication de référence adéquate ou encore générée par un système d'intelligence artificielle sans autorisation ;
- L'utilisation d'une traduction sans indication de référence adéquate ;
- La reproduction, distribution ou obtention illégitime de questions ou de réponses d'une évaluation ;
- La sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant une évaluation ou encore l'achat d'une évaluation ;
- La possession ou l'utilisation pendant une évaluation de tout matériel non autorisé ;
- Le recours à toute aide non autorisée ;
- La falsification ou la fabrication de données ou d'un document ;
- L'auto-plagiat ;
- La présentation d'un billet médical frauduleux ou de tout autre faux document dans le cadre d'une évaluation.

Nous vous référons aux articles 1 des Règlements sur le plagiat et la fraude pour la liste complète des actes considérés comme du plagiat.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DU PLAGIAT ET DE LA FRAUDE ?

Les Règlements sur le plagiat et la fraude prévoient des sanctions dans le cas où une personne étudiante est reconnue avoir commis du plagiat ou de la fraude. À leur article 2, ces règlements prévoient qu'une infraction peut donner lieu à une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- La réprimande ;
- La reprise de l'évaluation ;
- L'attribution de la note F pour l'évaluation, avec ou sans droit de reprise ;
- L'attribution de la note F au cours ou au séminaire, avec ou sans droit de reprise ;
- L'obligation de réaliser une activité, un travail, un ou des cours additionnels, selon les modalités prescrites ;
- La suspension d'inscription à un ou des cours ou séminaires d'un programme pour un minimum d'un trimestre et un maximum de trois trimestres consécutifs ;
- L'exclusion définitive de l'Université ;
- Le retrait du grade, du diplôme, du certificat ou de l'attestation d'études de l'Université.

Nous vous référons aux articles 2 des Règlements sur le plagiat et la fraude pour la liste complète des sanctions.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÉVITER LE PLAGIAT ?

- Prenez d'abord connaissance des enjeux entourant l'intégrité, la fraude et le plagiat à l'UdeM en consultant la section « Vos ressources » du présent guide ;
- Prenez connaissance de la boîte à outils pour bien citer, via le lien suivant : **boite-outils.bib.umontreal.ca/citer**
- Consultez les guides de présentation des travaux écrits universitaires et les règles de citation applicables, notamment ceux de votre unité ;
- Suivez le cours Méthodologie de travail universitaire (FAS1901) pour parfaire vos connaissances ;
- Complétez le module disponible directement sur votre StudiUM qui traite du plagiat et de la fraude : **integrite.umontreal.ca/personnes-etudiantes.formations**

ATTENTION AUX ERREURS FRÉQUENTES !

- L'auto-plagiat ou l'acte de réutiliser un travail ou une partie de celui-ci, dans une deuxième évaluation sans avoir obtenu l'autorisation de le faire. En effet, même s'il s'agit de votre propre travail, le fait de le réutiliser dans le cadre d'une autre évaluation est considéré comme de l'auto-plagiat.
- L'utilisation de l'intelligence artificielle dans une évaluation. En effet, demander à ChatGPT de générer des réponses ou de retravailler la structure ou la syntaxe constitue du plagiat, à moins que la personne responsable du cours ne vous en ait explicitement donné l'autorisation. Lorsqu'autorisé, vous pouvez être requis d'utiliser les formulaires d'auto-déclaration des **bibliothèques** ou de vos responsables de cours.
- Le fait de posséder du matériel non-autorisé, tel qu'un cellulaire, des notes de cours, une montre intelligente, pendant une évaluation est considéré comme du plagiat, que vous ayez utilisé le matériel lors de l'évaluation ou non. Ainsi, la simple possession est une infraction.
- Le fait de publier vos travaux et évaluations sur des sites internet tel que Studocu. En effet, même s'il s'agit de votre propre travail dans le cadre d'une évaluation à un cours, vous n'avez pas le droit de le publier afin que d'autres étudiants puissent s'en inspirer ou même vous copier.
- Le fait de fausser son niveau dans un test de langue pour être inscrit à un cours plus facile.
- Surtout, attention à la paraphrase. Les propos d'un auteur doivent être suffisamment mis dans vos mots afin d'éviter le plagiat. En cas de doute, ne prenez pas de risques et laissez les propos tels quels en utilisant des guillemets.
- Il ne faut pas abuser des citations directes pour que votre travail ait un caractère original.

ATTENTION À LA FRAUDE !

Les conséquences de la fraude peuvent être souvent plus graves que pour le plagiat. Par exemple, la remise d'un faux certificat de médecin pour justifier une absence peut entraîner jusqu'à l'exclusion définitive de l'Université.

Gardez en tête qu'une fois par session, vous avez le droit de soumettre une déclaration sur l'honneur, sans billet médical, afin de justifier une absence à une évaluation.

QUE FAIRE SI JE SUIS ACCUSÉ DE PLAGIAT OU DE FRAUDE ?

Tout d'abord, dès que vous recevez votre mise en cause ainsi que le rapport d'infraction par votre faculté via votre Centre étudiant, nous vous recommandons de contacter le BDE si vous êtes membres de la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM).

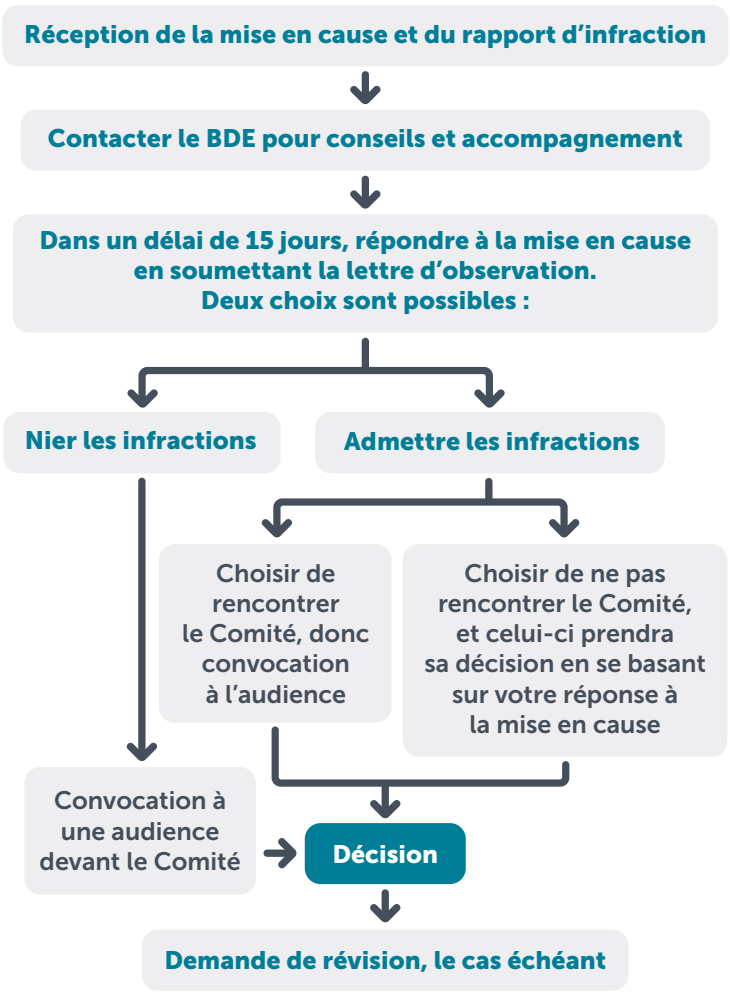
Dans les 15 jours ouvrables, vous devez écrire votre version des faits. Le BDE peut vous accompagner dans la rédaction de votre lettre.

Dans votre Centre étudiant, vous devez répondre, toujours dans les délais de 15 jours ouvrables, à la mise en cause en indiquant si vous admettez ou non l'infraction, et en y joignant la lettre de votre version des faits.

Un comité, où siège au moins une personne étudiante, procédera à une enquête dans laquelle vous aurez la chance de présenter vos observations oralement. Sachez que lors de l'audition effectuée dans le cadre de l'enquête, il est toujours possible qu'une personne de votre choix vous accompagne, mais celle-ci n'a aucun droit de parole.

Par la suite, si la décision vous paraît inadéquate, il est possible de la faire réviser en envoyant une demande motivée au secrétariat général de l'Université de Montréal, conformément à la procédure décrite dans les statuts de l'Université. Le comité de révision des décisions disciplinaires concernant les étudiants et les étudiantes de l'Université de Montréal prendra alors le dossier en charge et mènera sa propre enquête. Il prendra ensuite une décision qui sera sans appel, c'est-à-dire définitive.

Toute la procédure est confidentielle, tant au niveau de l'instance disciplinaire qu'au niveau du BDE. Ainsi, le dossier disciplinaire d'un étudiant n'est pas divulgué aux tiers.



VOS RESSOURCES

- Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle
  secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf
- Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants des cycles supérieurs
  secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_12-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-cycles-superieurs.pdf
- Intégrité - Université de Montréal
  integrite.umontreal.ca/accueil
- Boîte à outils des bibliothèques de l'UdeM
  boite-outils.bib.umontreal.ca/citer

Le Bureau des droits étudiants

3200, rue Jean-Brillant
Montréal (QC) H3T 1N8 | Local B-2289
info.bde@faecum.qc.ca

Pour plus d'informations
faecum.qc.ca/services/bureau-des-droits-etudiants-bde

FAÉCUM
bureau des droits étudiants